

Note de Renseignements d'Urbanisme *Gabarit-enveloppe en bordure de voie*

En bordure de voie, les constructions neuves doivent s'inscrire dans un volume appelé « **Gabarit-enveloppe** », qui est défini par une verticale (hauteur de la façade) et un couronnement. Le calcul de ce gabarit-enveloppe se fait différemment **selon que la voie est bordée ou non de filet de hauteur** sur le document graphique du PLU.

La note de renseignements d'urbanisme indique si la ou les voies qui bordent une parcelle sont bordées de filet de hauteur.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.10.2 (pages 65 et suivante du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement ».
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces filets de hauteur.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».